

Nous assistons depuis plusieurs années à la prolifération, suivant les besoins, d'éducateurs de plus en plus spécialisés mais dont les statuts sont imprécis et dont la formation a été négligée.

Alors que se prépare une réforme importante des universités dont l'objet est d'adapter la formation universitaire aux tâches précises et concrètes de la vie professionnelle et qu'il est question d'habiller de nouvelles maîtrises des sciences sociales et des sciences techniques, il serait bon d'en profiter pour assurer la formation d'enseignants spécialisés tels les orthophonistes... Actuellement, cette formation échappe à tout contrôle ou encore est assurée par des écoles privées, à but lucratif, très coûteuses pour les étudiants. Il y a là une tâche de service public qui ne peut être abandonnée plus longtemps par l'Etat.

C'est pourquoi, je demande au Gouvernement et à l'Assemblée d'accepter un amendement qui vient vraiment à son heure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Blanc, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement n° 11.

A titre personnel, je souligne que des efforts considérables de formation des personnels enseignant dans les établissements spécialisés ont été accomplis tant par le ministère de l'éducation que par le ministère de la santé.

Ces efforts se concrétisent au niveau de la formation directe par la création et le développement d'écoles d'éducateurs spécialisés et de moniteurs-éducateurs, par la reconnaissance des diplômes d'Amp.

Par ailleurs, les enseignants qui sont entrés dans ce secteur de l'enfance handicapée sans bénéficier d'une formation officielle, peuvent bénéficier, grâce aux accords conclus entre le patronat et les syndicats, d'une formation permanente.

En définitive, l'adoption de l'amendement n° 11 remettrait en cause des actions que le ministère de la santé et le ministère de l'éducation ont menées à bien, parfois après avoir surmonté des difficultés.

M. Louis Mexandeau. Elles les compléterait plutôt !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jacques Lenoir, secrétaire d'Etat. L'amendement n° 11 modifie les modalités de formation des enseignants spécialisés qui semblent pourtant donner satisfaction, notamment au niveau du C. A. E. I. — certificat d'aptitude à l'enseignement des adaptés. Il prévoit, par ailleurs, la nationalisation de l'ensemble des écoles de formation des éducateurs spécialisés, irréalisable à l'heure actuelle, ainsi que la seule responsabilité en la matière du ministère de l'éducation, qui n'est pas plus concevable, compte tenu des caractéristiques de la profession.

Enfin, cet amendement remet en cause la situation des éducateurs scolaires ce qui ne paraît pas opportun.

A M. Mexandeau, je rappelle que nous avons fait un effort considérable tant pour la formation directe que pour la formation en cours d'emploi.

Les effectifs des éducateurs spécialisés ont crû bien plus vite que ceux de l'enseignement supérieur. Par ailleurs, les crédits de ce secteur ont augmenté en 1973 de 70 p. 100 par rapport à 1972 et en 1974 de 40 p. 100 par rapport à 1973.

Par ailleurs, dans un projet de loi relatif aux institutions sociales et médico-sociales, présenté d'abord au Sénat parce qu'il disposait de temps libre en début de session, l'Etat s'impose de former les personnels éducatifs et les travailleurs sociaux. Je pense que l'Assemblée adoptera cette disposition.

Il est inexact que la formation des personnels spécialisés soit exclusivement assurée par des écoles à but lucratif. Ce n'est pas vrai pour les écoles dont le ministère de la santé finance la quasi-totalité du budget.

C'est pourquoi, nous commençons à régir leurs rapports avec le ministère par des conventions très précises ; c'est également pourquoi nous créons des instituts régionaux. Nous demandons souvent aux écoles de fusionner et d'accepter que fassent partie du conseil d'administration non seulement les membres fondateurs, mais également des représentants des enseignants, du personnel, des professions, des collectivités locales et des caisses de sécurité sociale, employeurs de travailleurs sociaux.

Tout cela nous semble sain et nous n'avons pas de raison d'y renoncer. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Millet et Claude Weber ont présenté un amendement n° 12 ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer le nouvel article suivant :

« Il est créé auprès du ministre de l'éducation nationale une commission composée par tiers de représentants désignés par les ministres intéressés, de représentants des orga-

nisations syndicales, de représentants désignés par les associations de parents d'enfants handicapés. La commission est chargée d'un recensement des besoins quantitatifs et qualitatifs dans le secteur de l'éducation de l'enfance handicapée.

« Elle participera notamment à l'élaboration d'une nouvelle carte scolaire.

« Dans les trois mois qui suivront le recensement des besoins, le Gouvernement soumettra au Parlement une loi-programme d'équipement de cinq ans, de manière, tant en ce qui concerne les écoles maternelles que les classes et établissements spécialisés, à répondre au mieux aux nécessités éducatives et aux soins médicaux et paramédicaux qu'exigent les différents handicaps. »

La parole est à M. Gilbert Schwartz.

M. Gilbert Schwartz. Notre amendement a pour objet de créer une commission chargée d'opérer, dans des conditions démocratiques, le recensement des besoins quantitatifs et qualitatifs dans le secteur de l'enfance handicapée et de participer à l'élaboration d'une nouvelle carte scolaire.

Sur la base de ce recensement, le Gouvernement devrait déposer un projet de loi de programme pour que, dans les cinq années, soient financés les équipements nécessaires et créés les postes d'enseignement et d'éducation en nombre suffisant.

Nous proposons, pour financer ce programme et les autres charges nouvelles incombant à l'Etat, la création d'un impôt sur le capital. Une telle orientation répond à la fois aux aspirations des handicapés et de leurs familles, et à l'intérêt national.

Affirmer que la solidarité nationale doit se substituer à la notion d'assistance charitable qui a prévalu jusqu'ici, doit signifier que la société prend en compte les besoins spécifiques des handicapés pour assurer au maximum leur intégration sociale, à l'exclusion de toute mesure ségrégationniste qui serait liée au handicap. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Blanc, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, mais elle a reconnu l'intérêt de mieux connaître le nombre et les catégories de handicapés.

Nous avons d'ailleurs noté, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de la discussion budgétaire, que le ministère de la santé avait prévu de se livrer à une enquête pour parvenir à un meilleur recensement et à une meilleure connaissance du nombre et des besoins des enfants handicapés. La commission souhaiterait que vous indiquiez comment vous pensez procéder.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. D'abord, je l'ai déjà indiqué, le recensement des besoins ne saurait relever du seul ministère de l'éducation. Il s'agit, d'ailleurs, d'une disposition d'ordre réglementaire. Mais je voudrais répondre sur le fond.

Un recensement dans ce domaine est très difficile. L'institut national de la statistique et des études économiques, à qui nous avons posé la question, nous a expliqué que les questionnaires relatifs aux handicapés sont toujours très mal remplis. L'un, parce qu'il lui manque une phalange à un doigt se déclare grand invalide, l'autre, au contraire, dissimule par pudeur l'invalidité d'un enfant ou d'un vieillard.

Il faudrait donc que les enquêteurs soient très spécialisés pour que soient pris en compte dans les recensements généraux les différents handicaps.

En revanche, pour avoir une idée plus claire des besoins, nous avons lancé des enquêtes limitées, dans certains départements. Sur les crédits du ministère de la santé, le centre d'études et de soins pour les arriérés profonds de la région parisienne se livre actuellement à l'analyse de toute une population de grands handicapés pour évaluer la consistance de certains types de handicaps.

D'autres travaux sont menés en Moselle, dans le Nord et dans l'Hérault.

C'est par des recoupements de ce genre que nous espérons obtenir quelques indications d'ensemble. Mais, en fait, le véritable recensement, nous l'effectuerons grâce à une disposition que vous venez d'adopter : la commission constituera, en effet, un point de passage obligatoire.

Certes, subsisteront des lacunes pour les enfants non scolarisables, encore que grâce aux trois contrôles de santé imposés à ces classes d'âge — 2 400 000 certificats par an — nous disposerons de renseignements intéressants.

A partir de six ans, le cliché du nombre des handicapés et des types de handicap sera beaucoup plus précis.

C'est pourquoi nous tenions à la création des commissions d'éducation spéciale.

En résumé, je suis obligé de m'opposer à l'amendement, d'une part, parce que le recensement des besoins ne ressortit pas au seul ministère de l'éducation et, d'autre part, parce que la disposition est purement réglementaire.

M. le président. La parole est à M. Laudrin.

M. Hervé Laudrin. Monsieur le président, je prolongerai la question posée par le rapporteur en demandant à M. le secrétaire d'Etat si le recensement du nombre des malades, des installations existantes et des besoins ne devrait pas s'effectuer dans le cadre de la région, comme nous avons commencé de le faire en Bretagne. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. A cette question pertinente, la réponse est positive.

Lorsque nous avons voulu avoir une idée exacte des besoins, les représentants des ministères de l'éducation, de la santé, de la justice se sont réunis, à l'échelon régional et à l'échelon central, pour comparer leurs renseignements.

Nous avons obtenu ainsi de précieuses indications. Nous avons pu les compléter, comparer les files d'attente ou, au contraire, l'absence de files d'attente et les places libres, ce qui nous a permis de mieux localiser les créations d'établissements nécessaires.

C'est pourquoi le projet de loi relatif aux institutions sociales et médico-sociales prévoit que les commissions de coordination régionales donnent leur avis sur toute implantation d'établissement ayant vocation de traiter aussi bien les personnes âgées que des handicapés ou d'autres malades.

Ces commissions sont régionales et pluridisciplinaires. Elles auront, bien sûr, besoin de renseignements très précis puisqu'elles devront se prononcer en fonction des besoins de la population. C'est donc bien au niveau des régions que les études sont poursuivies et les commissions seront installées dès que le projet de loi sera adopté définitivement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Schwartz.

M. Gilbert Schwartz. Dans quelques mois, va se dérouler un recensement de toute la population française. Ne pourrait-on pas en profiter pour connaître le nombre des handicapés ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Je vous ai déjà répondu que l'I. N. S. E. E. considérerait qu'il n'était pas possible d'obtenir ainsi des renseignements précis.

S'il ne s'agissait que de mesurer un quotient intellectuel, on pourrait utiliser les méthodes classiques, mais il s'agit souvent de déficiences visuelles, auditives, des polyhandicaps, de handicaps surajoutés. Vous connaissez la manière dont on procède à ces recensements. Une feuille est distribuée un peu partout ou des enquêteurs passent à domicile pour cocher des cases.

J'ai réuni plusieurs médecins hautement qualifiés afin de convenir d'un questionnaire. Ils ne sont pas parvenus à s'accorder pour définir le cadre même de l'enquête. Chacun avait des renseignements différents à retenir et, si nous avions suivi chacun d'eux, jamais nous ne serions parvenus à un résultat.

L'I. N. S. E. E. nous a donc répondu — avec regret — qu'il ne pouvait faire ce recensement, car les renseignements ainsi obtenus seraient erronés et nous bâtirions ensuite sur du sable.

Il nous a alors proposé — dans le cas où nos enquêtes partielles seraient insuffisantes — d'effectuer des recensements exhaustifs dans deux ou trois départements variés dont le résultat serait extrapolé aux autres.

M. Gilbert Schwartz. Dans combien de temps ?

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Je ne suis pas en mesure de le préciser.

M. Gilbert Schwartz. Dans plusieurs années !

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. Nous comprenons la complexité et même l'immensité de la tâche qu'imposerait un recensement des besoins. Mais nous ne vous demandons pas la perfection en la matière. Commencez par créer la commission chargée de recenser les besoins et essayons de faire quelque chose dans l'immédiat, même si nos renseignements ne sont pas complets, plutôt que d'attendre des années comme vous nous le proposez !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12, repoussé par la commission et le Gouvernement.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. A la demande de la commission et du Gouvernement, la suite de la discussion est renvoyée à la séance de mardi matin 17 décembre.

— 2 —

MISES AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le président, dans le scrutin public qui a eu lieu tout à l'heure sur le sous-amendement n° 127 rectifié relatif à la responsabilité de l'éducation nationale dans l'obligation éducative des handicapés, notre collègue M. Le Sénéchal, par suite d'une défaillance de la machine, a été porté comme ayant voté contre, alors qu'il avait voté pour, comme tous ses collègues du groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche.

Un peu plus tard, dans le scrutin sur l'article 4, notre collègue M. Maurice Faure a été porté comme ayant voté pour, alors qu'il avait voté contre.

M. le président. Je vous donne acte de ces précisions.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la validation des résultats du concours de l'agrégation des lettres de 1968.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1403, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi abrogeant les articles 68 et 155 du code pénal et modifiant l'article 18 du code de procédure pénale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1404, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de MM. Charles Bignon, Gerbet et Piot une proposition de loi organique tendant à modifier l'article 5 de l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 1401, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Gerbet un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif à la validation des diplômes d'architecte diplômé par le Gouvernement et de certaines dispositions réglementaires relatives à l'enseignement de l'architecture (n° 1378).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1399 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat portant création du centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1400, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat portant création du conservatoire de l'espace littoral.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1402, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 16 décembre 1974, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat, n° 1338, relatif à la lutte contre la rage (rapport n° 1380 de M. Depietri, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat, n° 1324, autorisant la ratification du traité entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la construction et l'exploitation d'un tunnel ferroviaire sous la Manche, signé à Chequers le 17 novembre 1973 et donnant les autorisations nécessaires à son exécution (rapport n° 1376 de M. Chamant, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 1386 de M. Cornet, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat, n° 1325, portant création de l'établissement public national du tunnel sous la Manche (rapport n° 1383 de M. Boudet, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi, n° 1379, étendant certaines dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre aux internés résistants, aux internés politiques et aux patriotes résistants à l'occupation des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (rapport n° 1398 de M. Béraud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi, n° 1378, relatif à la validation des diplômes d'architecte diplômé par le Gouvernement et de certaines dispositions réglementaires relatives à l'enseignement de l'architecture (rapport n° 1399 de M. Gerbet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

Nomination d'un rapporteur.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION
ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE

M. Gerbet a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la validation des diplômes d'architecte diplômé par le Gouvernement et de certaines dispositions réglementaires relatives à l'enseignement de l'architecture (n° 1378), en remplacement de M. Bourson démissionnaire.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 17 décembre 1974, à dix-neuf heures, dans les salons de la Présidence.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1975

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 13 décembre 1974 et par le Sénat dans sa séance du 11 décembre 1974, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires :

MM. Jacques Dominati.
Fernand Icart.
Rémy Montagne.
Maurice Papon.
Pierre Ribes.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Robert-André Vivien.

Membres suppléants :

MM. Joël Le Tac.
Maurice Tissandier.
Georges Mesmin.
Louis Sallé.
Emmanuel Hamel.
Roger Fossé.
Pierre Cornet.

Sénateurs.

Membres titulaires :

MM. Edouard Bonnefous.
Yvon Coudé du Foresto.
Geoffroy de Montalembert.
Max Monichon.
Jacques Descours Desacres.
Henri Tournan.
René Monory.

Membres suppléants :

MM. Modeste Legouez.
Gustave Héon.
Maurice Schumann.
André Fosset.
Auguste Amic.
Yves Durand.
Louis Talamoni.

Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI INSTITUANT UN PRÉLÈVEMENT CONJONCTUREL

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le 12 décembre 1974 et par le Sénat dans sa séance du 11 décembre 1974, cette commission est ainsi composée :

Députés.

Membres titulaires :

MM. Jacques Dominati.
Fernand Icart.
Rémy Montagne.
Maurice Papon.
Pierre Ribes.
Jean-Paul de Rocca Serra.
Robert-André Vivien.

Membres suppléants :

MM. Joël Le Tac.
Maurice Tissandier.
Georges Mesmin.
Louis Sallé.
Emmanuel Hamel.
Roger Fossé.
Pierre Cornet.

Sénateurs.

Membres titulaires :

MM. Edouard Bonnefous.
Yvon Coudé du Foresto.
Geoffroy de Montalembert.
Max Monichon.
Jacques Descours Desacres.
Henri Tournan.
René Monory.

Membres suppléants :

MM. Modeste Legouez.
Gustave Héon.
Maurice Schumann.
André Fosset.
Auguste Amic.
Yves Durand.
Louis Talamoni.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3^e Séance du Vendredi 13 Décembre 1974.

SCRUTIN (N° 127)

Sur le sous-amendement n° 127 rectifié de M. Mexandeau à l'amendement n° 221 du Gouvernement à l'article 2 du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées (l'obligation éducative à laquelle sont soumis les jeunes handicapés relève, sauf dérogation, de la responsabilité de l'éducation nationale).

Nombre des votants..... 480
 Nombre des suffrages exprimés..... 474
 Majorité absolue 238

Pour l'adoption 182
 Contre 292

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
 Abadie.
 Alduy.
 Alfonsi.
 Allainmat.
 Andrieu
 (Haute-Garonne).
 Andrieux
 (Pas-de-Calais).
 Ansart.
 Antagnac.
 Arraut.
 Aumont.
 Baillot.
 Ballanger.
 Balmigère.
 Barbet.
 Bardol.
 Barel.
 Barthe.
 Bastide.
 Bayou.
 Beck.
 Benoist.
 Bernard.
 Berthelot.
 Berthouin.
 Besson.
 Billoux (André).
 Billoux (François).
 Blanc (Maurice).
 Bonnet (Alain).
 Bordu.
 Boulay.
 Boulloche.
 Brugnon.
 Bustin.
 Canacos.
 Capdeville.
 Carlier.
 Carpentier.
 Cermolacce.
 Césaire.
 Chambaz.
 Chandernagor.
 Charles (Pierre).
 Chauvel (Christian).
 Chevènement.
 Mme Chonavel.
 Clérambeaux.
 Combrisson.
 Mme Constans.
 Cornette (Arthur).
 Cornut-Centille.
 Cot (Jean-Pierre).

Crépeau.
 Dalbera.
 Darinot.
 Darras.
 Defferre.
 Delélis.
 Delorme.
 Denvers.
 Depietri.
 Deschamps.
 Desmulliez.
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Duffaut.
 Dupuy.
 Duraffour (Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Dutard.
 Eloy.
 Fabre (Robert).
 Fajon.
 Faure (Gilbert).
 Faure (Maurice).
 Fillioud.
 Fiszbin.
 Forni.
 Franceschi.
 Frèche.
 Frelaut.
 Gaillard.
 Garcin.
 Gau.
 Gaudin.
 Gayraud.
 Giovannini.
 Gosnat.
 Gouhier.
 Gravelle.
 Guerlin.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Houël.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues des Etages.
 Ibéné.
 Jalton.
 Jans.
 Josselin.
 Jourdan.
 Joxe (Pierre).
 Juquin.
 Kalinsky.
 Labarrère.

Laborde.
 Lagorce (Pierre).
 Lamps.
 Larue.
 Laurent (André).
 Laurent (Paul).
 Laurissegues.
 Lavielle.
 Lazzarino.
 Lebon.
 Leenhardt.
 Le Foll.
 Legendre (Maurice).
 Legrand.
 Le Meur.
 Lemoine.
 Le Pensec.
 Leroy.
 L'Huillier.
 Longequeue.
 Loo.
 Lucas.
 Madrelle.
 Maisonnat.
 Marchais.
 Masquère.
 Masse.
 Massot.
 Maton.
 Mauroy.
 Mermaz.
 Mexandeau.
 Michel (Claude).
 Michel (Henri).
 Millet.
 Mitterrand.
 Mollet.
 Montdargent.
 Mme Moreau.
 Naveau.
 Nilès.
 Notebart.
 Odru.
 Philibert.
 Pignion (Lucien).
 Pimont.
 Planeix.
 Poperen.
 Porelli.
 Pranchère.
 Ralite.
 Raymond.
 Renard.
 Rieubon.
 Rigout.

Roger.
 Roucaute.
 Ruffe.
 Saint-Paul.
 Sainte-Marie.
 Sauzedde.
 Savary.

Schwartz (Gilbert).
 Séné.
 Spénale.
 Mme Thome-Patenôtre.
 Tourné.
 Vacant.

Ver.
 Villa.
 Villon.
 Vivien (Alain).
 Vizet.
 Weber (Claude).
 Zuccarelli.

Ont voté contre (1) :

Cattin-Bazin.
 Caurier.
 Ceyrac.
 Chaban-Delmas.
 Chabrol.
 Chalandon.
 Chamant.
 Chambon.
 Chassagne.
 Chasseguet.
 Chauvet.
 Chazalon.
 Chinaud.
 Claudius-Petit.
 Cointat.
 Commenay.
 Cornet.
 Cornette (Maurice).
 Corréze.
 Couderc.
 Coulais.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Crenn.
 Mme Crépin (Alette).
 Crespin.
 Dahalani.
 Daillet.
 Damamme.
 Damette.
 Darnis.
 Dassault.
 Debré.
 Degraeve.
 Delaneau.
 Delatre.
 Delhalle.
 Deliaune.
 Delong (Jacques).
 Deniau (Xavier).
 Denis (Bertrand).
 Deprez.
 Desanlis.
 Dhinnin.
 Dominati.
 Donnadieu.
 Donnez.
 Dousset.
 Dronne.
 Dugoujon.
 Duhamel.
 Durand.
 Durieux.
 Duveillard.
 Ehm (Albert).
 Falala.
 Fanton.
 Favre (Jean).
 Feit (René).
 Flornoy.
 Fontaine.
 Forens.
 Fossé.
 Fouchier.
 Fourneyron.
 Foyer.

Frédéric-Dupont.
 Mme Fritsch.
 Gabriac.
 Gabriel.
 Gagnaire.
 Gastines (de).
 Gaussin.
 Georges.
 Gerbet.
 Ginoux.
 Girard.
 Gissinger.
 Glon (André).
 Godefroy.
 Goulet (Daniel).
 Gourault.
 Graziani.
 Grimaud.
 Guéna.
 Guermeur.
 Guichard.
 Guillermin.
 Guilliod.
 Hamel.
 Hamelin.
 Harcourt (d').
 Hardy.
 Hausherr.
 Mme Hauteclocque
 (de).
 Hersant.
 Herzog.
 Hoffer.
 Honnet.
 Hunault.
 Icart.
 Inchauspé.
 Jacquet (Michel).
 Joanne.
 Joxe (Louis).
 Julia.
 Kaspereit.
 Kédinger.
 Kiffer.
 Krieg.
 Labbé.
 Lacagne.
 La Combe.
 Lafay.
 Laudrin.
 Lauriol.
 Le Cabellec.
 Le Douarec.
 Legendre (Jacques).
 Lemaire.
 Le Sénéchal.
 Le Tac.
 Le Theule.
 Ligot.
 Liogier.
 Macquet.
 Magaud.
 Malène (de la).
 Malouin.
 Marcus.
 Marette.

Marie.	Partrat.	Sanford.	Boinvilliers.	Falala.	Mesmin.
Martin.	Peretti.	Sauvaigo.	Boisdé.	Fanton.	Messmer.
Masson (Marc).	Petit.	Schnebelen.	Bolo.	Faure (Maurice).	Métayer.
Massoubre.	Peyret.	Schvartz (Julien).	Bonhomme.	Favre (Jean).	Meunier.
Mathieu (Gilbert).	Pianta.	Seitlinger.	Boscher.	Feit (René).	Mme Missoffe
Mathieu (Serge).	Picquot.	Servan-Schreiber.	Boudet.	Flornoy.	(Hélène).
Mauger.	Pidjot.	Simon.	Boudon.	Fontaine.	Mohamed.
Maujoui du Gasset.	Pinte.	Simon-Lorière.	Boulin.	Forens.	Montagne.
Mayoud.	Piot.	Sourdille.	Bourdellès.	Fossé.	Montesquiou (de).
Médecin.	Plantier.	Soustelle.	Bourgeois.	Fouchier.	Morellon.
Méhaignerie.	Pons.	Sprauer.	Bourges.	Fourneyron.	Mourot.
Mesmin.	Poulpique (de).	Stehlin.	Bourson.	Foyer.	Muller.
Messmer.	Préaumont (de).	Mme Stephan.	Bouvard.	Frédéric-Dupont.	Narquin.
Métayer.	Pujol.	Terrenoire.	Boyer.	Mme Fritsch.	Nessler.
Meunier.	Quentier.	Tiberi.	Braillon.	Gabriel.	Neuwirth.
Mme Missoffe	Radius.	Tissandier.	Braun (Gérard).	Gabriel.	Noal.
(Hélène).	Raynal.	Torre.	Brial.	Gagnaire.	Nungesser.
Mohamed.	Renouard.	Turco.	Briane (Jean).	Gastines (de).	Offroy.
Montagne.	Réthoré.	Valbrun.	Brillouet.	Gaussin.	Olivro.
Montesquiou (de).	Ribadeau Dumas.	Valenet.	Brocard (Jean).	Georges.	Omar Farah Itireh.
Morellon.	Ribes.	Valleix.	Brochard.	Gerbet.	Palewski.
Mourot.	Rivière (René).	Vauclair.	Broglie (de).	Ginoux.	Papet.
Muller.	Richard.	Verpillière (de la).	Brugierolle.	Girard.	Papon (Maurice).
Narquin.	Richomme.	Vitter.	Brun.	Gissinger.	Partrat.
Nessler.	Rickert.	Vivien (Robert-André).	Buffet.	Glon (André).	Peretti.
Neuwirth.	Riquin.	Voilquin.	Burckel.	Godefroy.	Petit.
Nungesser.	Rivière (Paul).	Voisin.	Buron.	Godon.	Peyret.
Offroy.	Rocca Serra (de).	Wagner.	Cabanel.	Goulet (Daniel).	Pianta.
Olivro.	Rohel.	Weber (Pierre).	Caillat (Antoine).	Gourault.	Picquot.
Omar Farah Itireh.	Rolland.	Weinman.	Caillaud.	Graziani.	Pidjot.
Palewski.	Roux.	Weisenhorn.	Caille (René).	Grimaud.	Pinte.
Papet.	Sablé.		Caro.	Grussenmeyer.	Piot.
Papon (Maurice).	Sallé (Louis).		Cattin-Bazin.	Guéna.	Plantier.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.		
Bécam.	Drapier.	Noal.
Briane (Jean).	Lejeune (Max).	Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM.		
Cerneau.	Cressard.	Kerveguen (de).
Chaumont.	Godon.	Rivierez.
	Grussenmeyer.	

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Schloesing, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Gourault à Mme Crépin (Alette).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

SCRUTIN (N° 128)

Sur l'article 4 du projet de loi d'orientation en faveur des personnes handicapées (création dans chaque département d'une commission de l'éducation spéciale et rôle de cette commission).

Nombre des votants.....	484
Nombre des suffrages exprimés.....	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	301
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Baumel.	Bernard-Reymond.
Aillières (d').	Beauguitte (André).	Bettencourt.
Alloncle.	Bécam.	Beucier.
Anthoz.	Bégault.	Bichat.
Antoune.	Belcour.	Bignon (Albert).
Aubert.	Bénard (François).	Bignon (Charles).
Audinot.	Bénard (Mario).	Billotte.
Authier.	Bennetot (de).	Bisson (Robert).
Barberot.	Benouville (de).	Bizet.
Bas (Pierre).	Bérard.	Blanc (Jacques).
Baudis.	Béraud.	Blary.
Baudouin.	Berger.	Blas.

Boulevardiers.	Falala.	Mesmin.
Boisdé.	Fanton.	Messmer.
Bolo.	Faure (Maurice).	Métayer.
Bonhomme.	Favre (Jean).	Meunier.
Boscher.	Feit (René).	Mme Missoffe
Boudet.	Flornoy.	(Hélène).
Boudon.	Fontaine.	Mohamed.
Boulin.	Forens.	Montagne.
Bourdellès.	Fossé.	Montesquiou (de).
Bourgeois.	Fouchier.	Morellon.
Bourges.	Fourneyron.	Mourot.
Bourson.	Foyer.	Muller.
Bouvard.	Frédéric-Dupont.	Narquin.
Boyer.	Mme Fritsch.	Nessler.
Braillon.	Gabriel.	Neuwirth.
Braun (Gérard).	Gabriel.	Noal.
Brial.	Gagnaire.	Nungesser.
Briane (Jean).	Gastines (de).	Offroy.
Brillouet.	Gaussin.	Olivro.
Brocard (Jean).	Georges.	Omar Farah Itireh.
Brochard.	Gerbet.	Palewski.
Broglie (de).	Ginoux.	Papet.
Brugierolle.	Girard.	Papon (Maurice).
Brun.	Gissinger.	Partrat.
Buffet.	Glon (André).	Peretti.
Burckel.	Godefroy.	Petit.
Buron.	Godon.	Peyret.
Cabanel.	Goulet (Daniel).	Pianta.
Caillat (Antoine).	Gourault.	Picquot.
Caillaud.	Graziani.	Pidjot.
Caille (René).	Grimaud.	Pinte.
Caro.	Grussenmeyer.	Piot.
Cattin-Bazin.	Guéna.	Plantier.
Caurier.	Guermeur.	Pons.
Cerneau.	Guichard.	Poulpique (de).
Ceyrac.	Guillod.	Préaumont (de).
Chaban-Delmas.	Hamel.	Pujol.
Chabrol.	Hamelin.	Quentier.
Chalandon.	Harcourt (d').	Radius.
Chamant.	Hardy.	Raynal.
Chambon.	Hausherr.	Renouard.
Chassagne.	Mme Hauteclouque	Réthoré.
Chasseguet.	(de).	Ribadeau Dumas.
Chaumont.	Hersant.	Ribes.
Chauvet.	Herzog.	Rivière (René).
Chazalon.	Hoffer.	Richard.
Chinaud.	Honnet.	Richomme.
Claudius-Petit.	Hunault.	Rickert.
Cointat.	Icart.	Riquin.
Commenay.	Inchauspé.	Rivière (Paul).
Cornet.	Jacquet (Michel).	Rocca Serra (de).
Cornette (Maurice).	Joanne.	Rohel.
Corrèze.	Joxe (Louis).	Rolland.
Couderc.	Julia.	Roux.
Coulais.	Kaspereit.	Sablé.
Coûté.	Kélinger.	Sallé (Louis).
Couve de Murville.	Kerveguen (de).	Sanford.
Crenn.	Kliffer.	Sauvaigo.
Mme Crépin (Alette).	Krieg.	Schnebelen.
Crespini.	Labbé.	Schvartz (Julien).
Dahalani.	Lacagne.	Seitlinger.
Daillet.	La Combe.	Servan-Schreiber.
Damamme.	Lafay.	Simon.
Damette.	Laudrin.	Simon-Lorière.
Darnis.	Lauriol.	Sourdille.
Dassault.	Le Cabellec.	Soustelle.
Debré.	Legendre (Jacques).	Sprauer.
Degraeve.	Lejeune (Max).	Stehlin.
Delaneau.	Lemaire.	Mme Stephan.
Delatre.	Le Tac.	Terrenoire.
Delhalle.	Le Theule.	Tiberi.
Deliaune.	Ligot.	Tissandier.
Delong (Jacques).	Liohier.	Torre.
Deniau (Xavier).	Macquet.	Turco.
Denis (Bertrand).	Magaud.	Valbrun.
Deprez.	Malène (de la).	Valenet.
Desanlis.	Malouin.	Valleix.
Deschamps.	Marcus.	Vauclair.
Dhinnin.	Marette.	Verpillière (de la).
Dominati.	Marie.	Vitter.
Donnadieu.	Martin.	Vivien (Robert-André).
Donnez.	Masson (Marc).	Voilquin.
Doussat.	Massoubre.	Voisin.
Dronne.	Mathieu (Gilbert).	Wagner.
Dugoujon.	Mathieu (Serge).	Weber (Pierre).
Duhamel.	Mauger.	Weinman.
Durand.	Maujoui du Gasset.	Weisenhorn.
Durieux.	Mayoud.	Zeller.
Duvillard.	Médecin.	
Ehm (Albert).	Méhaignerie.	

Ont voté contre (1) :

MM.	Andrieux	Ballanger.
Abadie.	(Pas-de-Calais).	Balmigère.
Alduy.	Ansart.	Barbet.
Alfonsi.	Antagnac.	Bardol.
Allainmat.	Arraut.	Barel.
Andrieu.	Aumont.	Barthe.
(Haute-Garonne).	Baillot.	Bastide.

Bayou.	Desmulliez.	Kalinsky.	Nilès.	Renard.	Spénale.
Beck.	Dubedout.	Labarrère.	Notebart.	Rieubon.	Mme Thome-Pate-
Benoist.	Ducloné.	Laborde.	Odru.	Rigout.	nôtre.
Bernard.	Duffaut.	Lagorce (Pierre).	Philibert.	Roger.	Tourné.
Berthelot.	Dupuy.	Lamps.	Pignion (Lucien).	Roucaute.	Vacant.
Berthouin.	Duraffour (Paul).	Larue.	Pimont.	Ruffe.	Ver.
Besson.	Duroméa.	Laurent (André).	Planeix.	Saint-Paul.	Villa.
Billoux (André).	Duroure.	Laurent (Paul).	Poperen.	Sainte-Marie.	Villon.
Billoux (François).	Dutard.	Laurissergues.	Porelli.	Sauzedde.	Vivien (Alain).
Blanc (Maurice).	Eloy.	Lavielle.	Pranchère.	Savary.	Vizet.
Bonnet (Alain).	Fabre (Robert).	Lazzarino.	Ralite.	Schwartz (Gilbert).	Weber (Claude).
Bordu.	Fajon.	Lebon.	Raymond.	Sénès.	Zuccarelli.
Boulay.	Faure (Gilbert).	Leenhardt.			
Boulloche.	Filloud.	Le Foll.			
Brugnon.	Fiszbin.	Legendre (Maurice).			
Bustin.	Forni.	Legrand.			
Canacos.	Franceschi.	Le Meur.			
Capdeville.	Frêche.	Lemoine.			
Carlier.	Frelaut.	Le Pensec.			
Carpentier.	Gaillard.	Leroy.			
Cermolacce.	Garcin.	Le Sénéchal.			
Césaire.	Gau.	L'Huillier.			
Chambaz.	Gaudin.	Longequeue.			
Chandernagor.	Gayraud.	Loo.			
Charles (Pierre).	Giovannini.	Lucas.			
Chauvel (Christian).	Gosnat.	Madrelle.			
Chevènement.	Gouhier.	Maisonnat.			
Mme Chonavel.	Gravelle.	Marchais.			
Clérambeaux.	Guerlin.	Masquère.			
Combrisson.	Guillermin.	Masse.			
Mme Constans.	Haesebroeck.	Massot.			
Cornette (Arthur).	Hage.	Maton.			
Cornut-Gentille.	Houél.	Mauroy.			
Cot (Jean-Pierre).	Houteer.	Mermaz.			
Crépeau.	Hugué.	Mexandeau.			
Dalbera.	Huyghues des Etages.	Michel (Claude).			
Darinot.	Ibéné.	Michel (Henri).			
Darras.	Jalton.	Millet.			
Defferre.	Jans.	Mitterrand.			
Delelis.	Josselin.	Mollet.			
Delorme.	Jourdan.	Montdargent.			
Denvers.	Joxe (Pierre).	Mme Moreau.			
Depietri.	Juquin.	Naveau.			

S'est abstenu volontairement (1) :

M. Drapier.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Cressard, Le Douarec et Riviérez.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3 du règlement.)

M. Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale, et M. Schloessing, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Gourault à Mme Crépin (Alette).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du vendredi 13 décembre 1974.

1^{re} séance : page 7813 ; 2^e séance : page 7835 ; 3^e séance : page 7853.